

**Arrêté CAB/DS/PSI n° 15
du 5 MARS 2024**
**portant interdiction d'une conférence
de messieurs Alain Escada et Xavier Moreau**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 4 octobre 2023 portant dissolution de l'association catholique traditionaliste Civitas ;
- Vu** la décision du 15 janvier 2024 du premier ministre d'élever la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir une atteinte à l'ordre public ;

Considérant que le samedi 16 mars 2024 à partir de 15h, est organisée une conférence à Metz intitulée « l'Occident est-il devenu une URSS 2.0 ? » ; que le lieu précis de cette conférence sera communiqué par SMS aux acheteurs quelques heures avant la représentation ; que cette conférence, annoncée dans la presse et les réseaux sociaux, est d'ores et déjà annoncée complète et pourrait réunir une quarantaine de militants d'ultra-droite ;

Considérant que cette manifestation est co-organisée par Xavier Moreau, représentant de l'association pro-russe « Égalité-Réconciliation », fondée en 2007 par l'essayiste d'extrême droite Alain Soral, condamné en 2019 à un an de prison ferme pour injure publique antisémite et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers les juifs ;

Considérant que cette conférence est également co-organisée par Alain Escada, président de l'ex-association catholique traditionaliste Civitas, dissoute par décret pris en conseil des ministres le 4 octobre 2023 en raison de ses positions complotistes et de propos antisémites, incitant à la haine raciale et faisant l'apologie des discriminations tenus à de nombreuses reprises par certains de ses membres ;

Considérant que le samedi 9 mars 2024, de 11h à 12h30, une mobilisation n'ayant pas fait l'objet de déclaration en préfecture a été organisée par les collectifs et associations d'ultra-gauche devant la cathédrale de Metz pour s'opposer à la tenue d'une « prière de réparation », organisée par les ex-membres de Civitas et visant à dénoncer l'inscription de la liberté du recours à l'IVG dans la Constitution ; que lors de leur sortie de la cathédrale, les dizaines de militants d'extrême-droite présents ont été pris à partie par une trentaine de militants d'extrême-gauche scandant des slogans hostiles ; que des rixes entre les militants d'extrême droite et d'extrême gauche ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre et l'interpellation pour violences en réunion de trois individus issus de la mouvance ultra-gauche ;

Considérant que l'association Civitas avait déjà organisé une « prière de réparation » le 17 septembre 2022 en réaction à la soirée de présentation de l'équipe féminine de Metz Handball dans la cathédrale de Metz le 5 septembre 2022 au cours de laquelle les handballeuses messines avaient défilé dans la cathédrale en tenue de sport et en tenue de soirée ; que cette action visant à dénoncer la tenue de rassemblements non religieux dans les lieux de culte a nécessité l'intervention des forces de l'ordre et l'éviction de la cathédrale de trois militants de Civitas ;

Considérant que M. Alain Escada est également considéré par plusieurs membres de collectifs messins d'ultra-gauche comme responsable de l'annulation du concert de Bilal Hassani prévu le 5 avril 2023 à l'église désacralisée Saint-Pierre-aux-Nonnains ;

Considérant qu'il existe un risque élevé de contre-manifestation et d'affrontements entre les militants d'extrême droite et d'extrême gauche à l'occasion de la conférence organisée le 16 mars 2024 ; que le contentieux persistant de pensée existant entre ces deux collectifs peut aller jusqu'à la recherche de l'affrontement physique ;

Considérant par ailleurs que l'organisation quasi clandestine de cette conférence avec communication du lieu quelques heures avant le spectacle ne permet pas de s'assurer des conditions de prévention des troubles à l'ordre public pouvant être attendus de cette représentation ; que la conférence est susceptible d'attirer plusieurs centaines de personnes tant parmi les soutiens que les opposants à la conférence de messieurs Alain Escada et Xavier Moreau ; que les effectifs de police ne peuvent être déployés en temps utile pour sécuriser de manière adaptée le rassemblement généré par la tenue de la conférence organisée dont le lieu ne sera communiqué que très tardivement ;

Considérant que l'annonce de cette conférence a suscité un trouble et une inquiétude relayée auprès de l'autorité préfectorale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant qu'il existe ici un risque avéré de trouble à l'ordre public nécessitant l'interdiction de la représentation de la conférence de messieurs Alain Escada et Xavier Moreau dans le département de la Moselle ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que seule l'interdiction de la conférence permet de prévenir les risques sus-énoncés et constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée pour prévenir tant la survenance de ces troubles que la commission d'infractions pénales ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Arrête


Article 1^{er} : La conférence organisée par messieurs Alain Escada et Xavier Moreau est interdite dans le département de la Moselle du vendredi 15 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 15 mars 2024

Le préfet,



Laurent Touvet